



Centre de
Médiation
Familiale du
Gers

La Missive...n°13



Mesdames, messieurs ;

Les médiateurs familiaux
Danièle Lefebvre
Thierry Autefage



Au secours, j'ai séparé mes parents !

Depuis le 1^{er} janvier 2017, une nouvelle loi permet à des époux de divorcer en établissant un contrat à ce sujet, et, avec l'aide de deux avocats, de le déposer devant un notaire.

Plus de juge aux affaires familiales...

Bon, pourquoi pas ?

Après tout, chacun des parents étant éclairé par les conseils de son avocat, il n'y a pas nécessairement à craindre que cela se passe mal.

Une disposition pose tout de même question.

En effet, cette procédure nécessite que les parents informent, et fassent signer à leur progéniture, une lettre stipulant avoir été informée des dispositions envisagées par leurs parents à leur égard. Il doit aussi se positionner pour demander ou pas à être entendu par le JAF...

Bien sûr, cela n'est demandé que pour des enfants ayant la maturité suffisante...
Ouf !

Mais c'est quoi, et quand cela commence un enfant doué de discernement ? Trois ans ? Dix ans ?
L'enfant peut donc s'opposer à la procédure de divorce de ses parents ?
L'enfant va donc pouvoir être entendu par le juge, et dire de lui-même ce qu'il souhaite pour lui ?
Est-il mieux disposé que ses parents pour savoir ce qui est bien pour lui ?
Plus compliqué, et si les parents font un faux document ? Si ce même enfant devenu majeur le découvre ? Va-t-il mettre en procès ses parents ? Quelles vont être les conséquences relationnelles familiales ?
Il semble donc que, par souci de rapidité, d'allègement de charge du travail judiciaire, et autres intérêts, l'on confonde vitesse et précipitation...
À vouloir aller trop vite, le risque d'un retour enflammé est bien réel...
En conséquence, avec ses avocats, et/ou avec l'aide d'un médiateur familial, il peut être intéressant de faire évoluer sa séparation... progressivement... et avec discernement...

